

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2021
COMPTE RENDU DE SEANCE**

Après appel des membres présents par Monsieur Yves MINCK, Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président, François BAROIN, à 19 h 56

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Municipal Jeune de Villacerf et les félicite de leur engagement.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Carole HUP, Maire remplaçante pour la commune de Ruvigny suite à la démission de Monsieur Daniel BOICHUT et de facto conseillère communautaire.

RAPPORT 00A	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
------------------------	--

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121), le Conseil communautaire désigne Monsieur Jérémy LEBECQ comme secrétaire de séance.

RAPPORT 00B	APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 08 AVRIL ET 03 JUIN 2021
------------------------	---

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121), le Conseil communautaire approuve les procès-verbaux des séances du 08 avril et 03 juin 2021.

RAPPORT 01	ATTRIBUTIONS 2021 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES
-----------------------	---

Rapporteur : Catherine LEDOUBLE

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours dans le cadre du dispositif de cofinancement structurant en faveur des équipements de l'agglomération troyenne 2021. Le montant global est de 225 420 € pour 5 dossiers.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121), le Conseil communautaire attribue, au titre du dispositif de cofinancement structurant, les fonds de concours.

RAPPORT 02	GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE : APPROBATION DES PLANS D' ACTIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'EXECUTION COMMUNALES
-----------------------	---

Rapporteur : Karima OUADAH

Les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) visent l'amélioration du cadre de vie des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour répondre aux constats de dégradation de la qualité de service et pour favoriser le mieux vivre ensemble. Le 15 décembre 2020, Troyes Champagne Métropole et ses partenaires ont signé le document-cadre des conventions d'exécution de GUSP pour les quartiers de

Troyes Champagne Métropole concernés. Dans cette continuité, les cinq communes signataires (La Chapelle Saint-Luc, Les Noës près Troyes, Pont-Sainte-Marie, Saint-André-Les-Vergers, Troyes) ont rédigé leur propre convention de GUSP, dans le but de formaliser leur démarche et de prioriser, au travers d'un plan d'actions, les axes d'intervention pour les deux années à venir.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 108), le Conseil communautaire approuve les projets de convention d'exécution de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

RAPPORT 03	DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX STAGES ETUDIANTS
-----------------------	---

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

Troyes Champagne Métropole, en lien avec le Conseil Départemental a adopté un dispositif d'aide complémentaire commun parallèlement au dispositif Capital Stage adopté par la Région Grand-Est, au cours du dernier trimestre 2020. Le dispositif concernait les étudiants de l'agglomération troyenne, pour les stages de 4 à 6 mois démarrant entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2021, effectués dans toutes structures dont le siège social est installé sur le territoire de l'agglomération troyenne. Au total, le dispositif a permis de financer 30 stages de l'UTT dans 18 entreprises différentes de l'Agglomération et du Département, pour un coût de 17 365 €.

Il est proposé de renouveler ce dispositif à compter du 1^{er} juillet 2021 à hauteur de 30 000 €. Le versement se fera sous la forme d'une dotation allouée aux Etablissements d'Enseignement Supérieur ou à leur fondation pour un reversement au profit des structures d'accueil.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 110), le Conseil communautaire accepte les modalités du nouveau dispositif de soutien aux stages étudiants.

RAPPORT 04	CLES DE TROYES 2021
-----------------------	----------------------------

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

Il est proposé de reconduire pour 2021 l'organisation des Clés de Troyes à destination des étudiants de l'agglomération composé d'un raid urbain, une journée culturelle et de loisirs, la journée de la FET. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 48 711,82€.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 111), le Conseil communautaire :

- Approuve l'organisation de la manifestation.
- Approuve les projets de règlements des Tremplins Musiques et Initiatives Etudiants ainsi que celui du Raid Urbain.
- Approuve le projet type de convention de partenariat.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariats.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accepter les lots octroyés par les partenaires et qui seront offerts aux participants du Raid Urbain.

RAPPORT 05	OLYMPIADES ETUDIANTES 2021 - JEUDI 14 OCTOBRE 2021
-----------------------	---

Rapporteur : Jean-Luc DRAGON

La 4^{ème} édition des « Olympiades Etudiantes » sera organisée sous forme de tournois sportifs et ludiques. Les crédits alloués pour cette manifestation sont estimés à 150 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 121), le Conseil communautaire :

- Approuve l'organisation de la manifestation.
- Approuve le projet de règlement des Olympiades Etudiantes 2021 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à en appliquer les dispositions.
- Approuve les projets de conventions de partenariat à conclure avec les partenaires.

RAPPORT 06	CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA MGEL
-----------------------	---

Rapporteur : Jean-Luc DRAGON

La mutuelle MGEL souhaite accompagner financièrement TCM dans l'organisation des manifestations étudiantes sur l'année universitaire 2021-2022. Aussi, cette participation pourrait s'élever à 1 300 € minimum sous forme d'achat de goodies, ...

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 121), le Conseil communautaire approuve le principe du conventionnement avec la MGEL et le projet de convention de partenariat.

RAPPORT 07	REGION GRAND EST – TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL – CONVENTION D'APPLICATION 2021
-----------------------	--

Rapporteur : Jean-Luc DRAGON

La mission liée à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel a été confiée par la Région Grand Est à la Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole. Il s'agit d'approuver le projet de convention d'application pour l'année 2021 définissant notamment le programme d'action, le budget prévisionnel et son financement. La réalisation de ce programme de recherche et de valorisation du patrimoine de Troyes Champagne Métropole s'inscrit dans un budget prévisionnel de 50 000 € avec une participation de la Région à hauteur de 50%.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 115), le Conseil communautaire :

- Approuve le dispositif de l'inventaire général du patrimoine culturel.
- Accepte le projet de convention d'application 2021.

RAPPORT 08	CONVENTION DE PARTENARIAT – ECOLE DU LOUVRE – TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – CYCLE DE COURS ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022
-----------------------	--

Rapporteur : Jean-Luc DRAGON

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat entre l'École du Louvre et la Maison du Patrimoine relative à l'organisation de cycles de conférences thématiques ouverts aux étudiants ou au grand public.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 121), le Conseil communautaire accepte le principe d'organisation, à la maison du patrimoine, du cycle de formation de l'école du Louvre pour l'année 2021-2022.

RAPPORT 09	ADHESION AU DISPOSITIF « CHEQUE ENERGIE »
-----------------------	--

Rapporteur : Jean-Michel COCHET

Le Ministère en charge de la transition écologique a mis en place le dispositif « chèque énergie » afin d'aider les ménages les plus modestes à régler leurs factures d'énergie. La loi ASAP du 7 décembre 2020 et le décret chèque énergie du 30 décembre 2020 imposent aux gestionnaires de résidence autonomie d'accepter les chèques énergie remis par leurs résidents bénéficiaires en paiement de leur redevance mensuelle.

Il est proposé que TCM s'inscrive comme « acceptant » au chèque énergie auprès de l'Agence de services de paiement. Cette adhésion n'entraîne aucun coût pour l'agglomération.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 121), le Conseil communautaire adhère au dispositif « chèque énergie ».

RAPPORT 10	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MICRO-CRECHES DE BARBEREY SAINT SULPICE ET VILLECHETIF
-----------------------	---

Rapporteur : Guy DELAITRE

Chaque établissement d'accueil doit se doter d'un règlement de fonctionnement (article R2324-20 du Code de la Santé Publique). Afin de clarifier et préciser des éléments de fonctionnement du quotidien des structures, il est proposé de modifier le règlement adopté en conseil communautaire le 3 juillet 2017.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 121), le Conseil communautaire approuve le règlement de fonctionnement des micro-crèches de Barberey Saint Sulpice et Villechétif.

RAPPORT 11	ASSOCIATION PERSPECTIVES NUMERIQUE 10 : OCTROI D'UNE SUBVENTION SPECIFIQUE POUR L'ANNEE 2021
-----------------------	---

Rapporteur : Bruno HOUARD

L'Association Perspectives Numérique 10 regroupe localement une quinzaine d'entreprises majeures du numérique et a pour mission de sensibiliser, informer et accompagner les entreprises du territoire dans leur transformation numérique. Perspectives Numérique 10 souhaite encourager la transition numérique et accompagner cette mutation par l'organisation d'une manifestation baptisée « Les Trophées du Numérique ». Il s'agit de valoriser les actions et réalisations des entreprises du territoire dans ce domaine. TCM est sollicité pour participer à hauteur de 1 500 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 121), le Conseil communautaire :

- Attribue une subvention spécifique d'un montant de 1 500€ à l'association perspectives numériques 10.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat.

RAPPORT 12	GESTION DE L'HOTEL D'ENTREPRISES « LE PHARE » AU SEIN DU PARC DU GRAND TROYES
-----------------------	--

Rapporteur : Nicolas MENNETRIER

L'Hôtel d'Entreprises Le Phare héberge les jeunes entreprises dans leurs premiers mois d'existence, leur offrant un environnement professionnel au cœur du Parc du Grand Troyes. Au terme de ces cinq premières années de fonctionnement, il convient d'actualiser les modalités de gestion de cet équipement pour tenir compte des nouvelles réglementations en vigueur et des usages au quotidien. Il est proposé d'adopter le nouveau règlement intérieur, le modèle de bail dérogatoire, la grille tarifaire, et les conditions d'éligibilité.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 121), le Conseil communautaire :

- Fixe le montant de la compensation annuelle forfaitaire des obligations de service public à la charge de canal 32 à 253 000 € ttc à compter de l'année 2021.
- Approuve le projet d'avenant n°1.
- Abroge et remplace la délibération n° 06 en date du 26 juin 2015.
- Acte les critères d'éligibilités.
- Approuve la grille tarifaire jointe à compter du 1er août 2021.
- Approuve le règlement intérieur.
- Instaure la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises dans les cas ci-dessus mentionnés.
- Approuve le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise et la convention d'attribution afférente.

RAPPORT 13	FONDS DE RESISTANCE GRAND EST - CONVENTION DE PARTICIPATION - AVENANT N°2
-----------------------	--

Rapporteur : Jean-Luc DRAGON

1. Fonds de résistance Grand Est - Convention de participation - Avenant N°2

La Région Grand Est a créé le Fonds de Résistance pour soutenir financièrement les entreprises en difficulté pendant cette période de crise sanitaire. Il est abondé par la Banque des Territoires et les collectivités. Cet outil permet d'octroyer un prêt aux entreprises exclues de tout autre dispositif mis en place afin d'assurer la continuité de leur activité. Troyes Champagne Métropole s'est prononcé favorablement pour alimenter ce fonds, à hauteur de 343 542 € (équivalent à 2 euros par habitant). Cet apport constitue pour TCM, une avance qui sera remboursée à expiration du dispositif. La Région a récemment modifié le règlement d'attribution de cette aide, notamment le montant octroyé, et les modalités de remboursement. Il est proposé d'adopter le nouveau règlement qui est sans incidence budgétaire pour Troyes Champagne Métropole.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 115), le Conseil communautaire :

- Approuve le nouveau règlement d'intervention du Fonds de Résistance.
- Approuve le règlement d'intervention du Fonds de Résistance Loyers Grand Est.
- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de participation.

RAPPORT 14	ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE VERRIERES ENTRE LA REGIE ASSAINISSEMENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LE SDDEA COPE DE LA HAUTE SEINE
-----------------------	---

Rapporteur : Jean-Michel VIART

Pour rappel, les eaux usées du réseau d'assainissement de la Commune de Verrières sont traitées à la station d'épuration du SDDEA du COPE de la Haute Seine, située à Verrières. Par ailleurs, les eaux en provenance d'une partie du COPE de la Haute Seine transitent dans les réseaux de Troyes Champagne Métropole avant de rejoindre la station d'épuration. Chaque entité utilise donc les services de l'autre pour gérer une part de sa compétence assainissement. La première convention définissant les conditions techniques et financières de transport et de traitement des effluents de la commune de Verrières étant arrivée à échéance le 31 décembre 2019, il est proposé de signer une nouvelle convention qui viendra régulariser l'année 2020 et prévoir les modalités d'intervention des deux entités pour une nouvelle période allant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 2020 :
 - Le tarif TCM pour le transport des effluents est de 0,33€/m3
 - le tarif SDDEA pour le traitement des effluents est de 0,85 €/m3
- A partir du 1^{er} janvier 2021 :
 - Le tarif TCM pour le transport des effluents est de 0,44€/m3
 - le tarif SDDEA pour le traitement des effluents est de 0,85 €/m3.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 120), le Conseil communautaire :

- Approuve le projet de convention.
- Approuve les tarifs portant sur le transport et le traitement des effluents de la commune de Verrières.

RAPPORT 15	ASSAINISSEMENT - REMBOURSEMENT D'UNE INTERVENTION D'URGENCE POUR EVACUATION DES EAUX USEES
-----------------------	---

Rapporteur : Jean-Luc DRAGON

Il est proposé de verser une indemnité de 119,90 € à un administré de La Chapelle Saint-Luc correspondant au montant des frais engagés par ce dernier pour l'intervention d'un plombier. Le problème d'évacuation provenait du réseau d'assainissement, et non du réseau interne de son domicile.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 121), le Conseil communautaire accepte de procéder au versement d'une indemnité de 119,90€ à cette administrée.

RAPPORT 16	EAU POTABLE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE ROUILLY SAINT LOUP AU SDDEA
-----------------------	---

Rapporteur : Jack HIRTZIG

TCM est devenue compétente pour la gestion du service public industriel et commercial de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020. 80 des 81 communes ont choisi de transférer préalablement la compétence eau potable au SDDEA. La commune de Rouilly Saint-Loup n'ayant pas transféré sa compétence au SDDEA, TCM est donc compétente sur le seul territoire de cette commune depuis le 01/01/2020. Dans un souci de cohérence de gestion, et avec l'accord de la commune, il est proposé de transférer la compétence eau potable pour cette dernière au SDDEA, à compter du 1^{er} janvier 2022. Le SDDEA se verra ainsi transférer le contrat de délégation de service public en cours avec la société SAUR.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 120), le Conseil communautaire transfère la compétence Eau potable exercée par Troyes Champagne Métropole pour la commune de Rouilly Saint Loup au SDDEA à compter du 1^{er} janvier 2022.

RAPPORT 17	TRAME HYDRAULIQUE - SYSTEME D'ENDIGUEMENT
-----------------------	--

Rapporteur : Jean-Michel VIART

Le décret « digues » de 2015 complété par 2 décrets de 2019 viennent mettre fin au système antérieur de classement et autorisation des digues au profit de la définition d'un système d'endiguement unique.

Dans cet objectif, Troyes Champagne Métropole a lancé une étude de danger menée par un bureau d'études agréé. Les conclusions de cette étude ont permis d'établir la cartographie figurant dans la délibération, correspondant à la définition du système d'endiguement de l'agglomération Troyenne.

Tous les ouvrages utiles au système d'endiguement y sont intégrés et sont ainsi placés sous la responsabilité de Troyes Champagne Métropole, en tant que gestionnaire du système d'endiguement.

Les ouvrages composant ce système sont de propriétés diverses. Aussi des conventions d'occupation temporaire de superposition d'affectation avec les propriétaires des ouvrages concernés (Conseil Départemental et Communes) devront être signées.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 121), le Conseil communautaire approuve le système d'endiguement ainsi que les projets de convention de superposition d'affectation.

RAPPORT 18	MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CONVENTION DE PARTENARIAT – MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUBE / MEDIATHEQUE JACQUES- CHIRAC
-----------------------	--

Rapporteur : Alain HUBINOIS

La convention fixe les bases d'un nouveau partenariat axé autour de la mission de développement de la lecture publique des deux établissements, sur un territoire devenu commun. Il s'articule autour de plusieurs axes de coopération : partage d'information et de ressources, mutualisation des compétences et des moyens et développement d'actions concertées. La première action de coopération concernera le public de la petite enfance.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 110), le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat Médiathèque Départemental de l'Aube/Médiathèque Jacques Chirac.

RAPPORT 19	MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CONVENTION DE PARTENARIAT – CONSERVATOIRE MARCEL LANDOWSKI – VILLE DE TROYES/MEDIATHEQUE JACQUES-CHIRAC
-----------------------	---

Rapporteur : Didier LEPRINCE

Il s'agit du renouvellement de la convention entre le conservatoire Marcel Landowski et la Médiathèque Jacques-Chirac.

Le partenariat est centré sur 3 objectifs : faire découvrir des pratiques artistiques aux publics de la médiathèque, offrir une scène aux enseignants et élèves du conservatoire, promouvoir les enseignements dispensés par le conservatoire et les ressources mis à disposition par la médiathèque.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 121), le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de partenariat Ville de Troyes Conservatoire Marcel Landowski/Médiathèque Jacques Chirac.

RAPPORT 20	MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS « NUITS DE CHAMPAGNE »
-----------------------	---

Rapporteur : Didier LEPRINCE

Le festival des Nuits de Champagne, partenaire de la médiathèque Jacques-Chirac, offre 10 places de concert à gagner dans le cadre d'un jeu-concours proposé au public, sur les 3 sites Centre, Marots et Chartreux. Il est proposé d'adopter le règlement fixant les conditions inhérentes à ce don.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 120), le Conseil communautaire :

- Approuve le projet de règlement du jeu-concours « Nuits de Champagne » et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en appliquer les dispositions.
- Approuve le projet de convention de partenariat qui sera conclue avec les Nuits de Champagne remettant des lots.
- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à accepter les lots donnés par les Nuits de Champagne et qui seront offert à l'issue du jeu-concours.

RAPPORT 21	PARTENARIATS AVEC L'ESTAC
-----------------------	----------------------------------

Rapporteur : David GARNERIN

Concernant les subventions attribuées à l'association ESTAC, il est proposé une réduction des montants attribués afin de tenir compte des incidences de la crise sanitaire.

- pour la saison 2019/2020 : réduction de la subvention à 382 287€
- pour la saison 2020/2021 : réduction de la subvention à 481 530€

Pour la saison 2021/2022, il est proposé d'attribuer une subvention de 466 500€ afin d'apporter une aide à la formation, l'organisation des mercredis du foot, l'apposition du logo de Troyes Champagne Métropole sur l'ensemble des tenues d'entraînement et la mise en place des clubs ambassadeurs.

Il est également proposé de valider une hausse de 5% des tarifs de mise à disposition du Stade par rapport à l'année 2019, soit :

- Redevance forfaitaire SASP ESTAC (par an) : 367 500 €
- Frais de fonctionnement (par match) : 10 500 €
- Redevance forfaitaire Association ESTAC (par an) : 4 200 €
- Frais de fonctionnement (par match) : 840 €

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 121), le Conseil communautaire :

- Annule le versement des 25% correspondant au dernier solde de subvention, soit 125 040 € (saison 2019/2020).
- Verse la somme de à 7 167€ correspondant au Mercredi du Foot réalisé le 23 septembre 2020 (report saison 2019/2020).
- Ramène le montant de subvention à 481 030€ au lieu de 503 030€ (saison 2020/2021).
- Confirme l'action de soutien mise en place avec l'Association ESTAC au regard des compétences « Politique de la ville dans la communauté » et « Sports et Culture » de Troyes Champagne Métropole.
- Approuve le partenariat proposé avec l'Association ESTAC pour la saison sportive 2021-2022.
- Fixe le montant global de la participation financière de Troyes Champagne Métropole apportée à l'Association ESTAC pour la saison 2021- 2022 à 466 500 € TTC.
- Accepte la grille tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2021.
- Précise que pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, les tarifs applicables sont ceux fixés par délibération du 14 juin 2019.

RAPPORT 22	SPORTS – DEMANDES DE SUBVENTION
-----------------------	--

Rapporteur : Bernard ROBLET

Il est proposé d'attribuer une subvention de 800€ à l'association Omnisports des Sourds de Troyes pour l'organisation du Championnat de France, épreuve sportive de niveau national, qui se déroulera à la Rivière-de-Corps.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 121), le Conseil communautaire attribue une subvention de 800€ à l'association Omnisport des Sourds de Troyes pour l'organisation de leur évènement.

RAPPORT 23	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SEM ENERGIE
-----------------------	--

Rapporteur : Nicolas HONORÉ

Il est proposé d'approuver le rapport annuel du mandataire de la SEM ENERGIE pour l'année 2019-2020 établi par les représentants de TCM qui siègent au sein du conseil d'administration.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 118 – abstention : 3), le Conseil communautaire approuve le rapport annuel du mandataire de la SEM ENERGIE pour la période 2019-2020.

Interventions : JP CORNEVIN – N HONORÉ - F BAROIN

RAPPORT 24	EXAMEN DE GESTION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS
-----------------------	--

Rapporteur : Jacky RAGUIN

La Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a procédé à l'examen de la gestion d'une part de la Communauté d'agglomération du Grand Troyes sur les exercices 2013 à 2016 inclus et d'autre part de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole sur les exercices 2017 et suivants. Ses observations sont formalisées par un rapport d'observations définitives, soumis à l'assemblée.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes.

Interventions : J RAGUIN – F BAROIN

RAPPORT 25	RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
-----------------------	--

Rapporteur : Jacky RAGUIN

Il est proposé de prendre acte de l'ensemble des rapports examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le jeudi 10 juin 2021.

Le conseil communautaire prend acte des présentations de l'ensemble de ces rapports pour l'année 2020.

RAPPORT 26	CONSTITUTION ET PASSATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
-----------------------	---

Rapporteur : Jacky RAGUIN

Il est proposé d'approuver la constitution du groupement de commandes entre la Ville de Troyes, la Maison du Boulanger et Troyes Champagne Métropole pour la réalisation de prestations de nettoyage dans leurs établissements respectifs. La Ville de Troyes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 120), le Conseil communautaire :

- Autorise la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes, la Maison du Boulanger et Troyes Champagne Métropole (TCM).
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.
- Approuve le lancement de la consultation.

- Autorise Monsieur le Maire de la Ville de Troyes ou son représentant à signer l'accord-cadre avec le titulaire de chaque lot, qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

RAPPORT 27	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES
-----------------------	---

Rapporteur : Jean-François RESLINSKI

I – Modification du tableau des effectifs

La création et la suppression des emplois sont récapitulées dans le tableau des effectifs communautaires, en respectant une recherche d'équilibre entre les départs et les arrivées. La suppression de 0,07 s'explique par l'union de deux postes à temps non complets (20 heures et 17 heures), ce qui correspond à un poste à temps complet (35 heures), le reliquat de 2 heures étant à supprimer au tableau des effectifs.

II – Convention de mise à disposition individuelle partielle

Il est proposé de mettre à disposition partiellement un agent communautaire auprès de la Ville de Saint Julien à partir du 1^{er} septembre 2021.

III – Modalités d'organisation du temps de travail de la MARPA d'Estissac

Il est proposé d'approuver les modalités liées à la durée d'équivalence suivante : 10 heures de garde de nuit au sein de la MARPA décomptées 6 heures de travail effectif.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 120), le Conseil communautaire :

- Approuve les modifications du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention individuelle de mise à disposition partielle ci-annexée à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans avec la Ville de Saint-Julien les-Villas et tous les actes s'y rapportant.
- Approuve les modalités liées à la durée d'équivalence suivante : 10 heures de garde de nuit au sein de la MARPA décomptées 6 heures de travail effectif.

RAPPORT 28	DESIGNATION D'UN DELEGUE DU SDDEA POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE
-----------------------	---

Rapporteur : Jacky RAGUIN

Il appartient au Conseil communautaire de désigner un délégué de la commune de Sainte-Savine en la personne de Marie-Laure CATERINO, conseillère municipale.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 120), le Conseil communautaire désigne au sein du SDDEA Marie-Laure CATERINO sur la compétence Eau Potable ainsi que les délégués actuels pour la compétence Eau Potable.

RAPPORT 29	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU
-----------------------	---

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire au Président d'une part, et au Bureau communautaire d'autre part.

La séance est levée à 20h51.

Le Président
François BAROIN



Affiché le 20 juillet 2021